

## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Entre :

- le **MINISTERE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**  
représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN  
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE**  
représentée par son président, Monsieur Nicolas DESCHAUX  
désignée ci-dessous par la fédération,

### **PREAMBULE :**

La convention pluriannuelle signée en 2014 par les deux parties prévoit que la subvention est notifiée chaque année par le ministère chargé des sports et en mentionne le montant prévisionnel. Le présent avenant a pour objet de définir les objectifs et actions retenus d'un commun accord pour 2015 et d'en fixer les modalités financières.

### **ARTICLE 1 : Objectifs particuliers**

Dans le cadre des objectifs généraux définis à l'article 1 de la convention pluriannuelle, la fédération s'engage à mettre en œuvre la politique et les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs partagés définis à l'article 1 et plans d'actions figurant dans les tableaux annexés au présent avenant tant pour la performance que pour le développement.

Les annexes font partie intégrale du présent document.

L'administration s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans les conditions exposées ci-après.

### **ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle**

Les tableaux annexés au présent avenant retracent les financements apportés en 2015 par le ministère chargé des sports aux projets de la fédération<sup>1</sup> concourant à la réalisation des objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention pluriannuelle et des objectifs et actions particuliers prévus.

### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Outre la mise à disposition de cadres techniques, le montant de la subvention attribuée à la fédération sur le programme Sport pour l'année 2015 s'élève à 728 471 €. La subvention est versée en deux fois : le premier versement est de 50 % après signature de l'avenant 2015 par toutes les parties. Le solde après production des pièces prévues dans la convention.

---

<sup>1</sup> –dont le coût prévisionnel inscrit sur la demande de subvention est rappelé sur les tableaux annexes en regard de la subvention accordée

Ce montant intègre une subvention d'un montant de **10 471 €** relative aux indemnités de sujétion attribuées par le ministère aux agents publics exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération (cf. annexe 3 jointe), conformément aux articles R. 131-16 et R. 131-23 du Code du Sport.

Par ailleurs pour mémoire, il convient d'ajouter à cette subvention **20 000 €** concernant les aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération mises en place auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF est chargé d'en assurer le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère.

Au total, le soutien financier du ministère s'élève donc à **748 471 €**.


**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses de la convention initiale non contraires au présent avenant demeurent applicables.

Fait à Paris le - 6 AOUT 2015

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE



p/ LE DIRECTEUR DES SPORTS  
Pour le directeur des sports  
L'adjointe au directeur des sports,  
Chef de service  
  
Claude SAGNAC

WISE LE 30/07/2015 DANS CHORUS PAR LE  
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE MINISTERIEL  
N° EJ .21.01.276.927

**LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 – Objectifs et indicateurs de performance

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Annexe 3 – Indemnités de sujétions des cadres techniques

Annexe 4 – Relevé d'identité bancaire

Annexe 1 - Objectifs et indicateurs

Objectifs et indicateurs de performance nationaux retenus par le ministère	2013		2014		2015		2016		2017	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires	Nombre de licences	44016	44831	44400	44700	45000	45300	45600	45900	46200
	Nombre d'ATP	12262	11362	12300	12400	12500	12600	12700	12800	12900
	Nombre total de licences et d'ATP	56278	56193	56700	57100	57500	57900	58300	58700	59100
	Nombre et taux de licences féminines	5000 (11,36%)	5158 (11,51%)	5050 (11,37%)	5100 (11,41%)	5150 (11,44%)	5200 (11,46%)	5250 (11,48%)	5300 (11,50%)	5350 (11,52%)
	Nombre et taux de licences en ZUS	2887 (6,56%)	2884 (6,43%)	2900 (6,53%)	2900 (6,53%)	2900 (6,53%)	2900 (6,53%)	2900 (6,53%)	2900 (6,53%)	2900 (6,53%)
	Nombre et taux de licences de jeunes de 14 à 20 ans	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Nombre de clubs accueillant des personnes en situation de handicap	70,51	70,0 %	70,0 %	70,0 %	70,0 %	70,0 %	70,0 %	70,0 %	70,0 %
	Solidité financière	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Rang sportif de la France	98,46%	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	Taux de suivi médical complet - SHN	93,24%	%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de suivi médical complet - Espoirs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre d'emplois d'avenir	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	
Nombre et taux de lettres de missions signées	2600	2200	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	

Objectifs partagés	N-2		N-1		N		N+1		N+2	
	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible	Réalisé	Cible
Rallies Jeunes	2600	2200	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500
Auto Sport Academy	81	82	100	100	100	100	100	100	100	100
Programme 10-15	14	7	10	10	10	10	10	10	10	10
Formation des officiels	251	1630	300	300	300	300	300	300	300	300
Coupe de France Karting Féminin (le MS ne finance pas l'animation nationale : cf guide méthode p7)	39	36	36	36	36	36	36	36	36	36
Ecoles Françaises de Karting	35	38	38	38	38	38	38	38	38	38
Mini Kart	226	489	200	200	200	200	200	200	200	200
Soutien aux sportifs	15	4	8	8	8	8	8	8	8	8
Sécurité Rallye	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Impact des nouvelles RTS	71	78	70	70	70	70	70	70	70	70
Pratique des Handicapés	98	64%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Suivi de la santé des pilotes	138	43	50	40	40	30	30	20	20	20

## Annexe 2 – Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique	Montants		Demande	Accordé	Engag. fédéral
	Budget				
<b>Ecoles Françaises de Karting</b>	<b>78 500 €</b>		<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>28 500 €</b>
Action 1	78 500 €		50 000 €	50 000 €	28 500 €
Structuration fédérale	78 500 €		50 000 €	50 000 €	28 500 €
<b>Rallyes Jeunes</b>	<b>320 000 €</b>		<b>170 000 €</b>	<b>170 000 €</b>	<b>150 000 €</b>
Action 1	320 000 €		170 000 €	170 000 €	150 000 €
Structuration fédérale	320 000 €		170 000 €	170 000 €	150 000 €
<b>Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux publics prioritaires</b>	<b>324 000 €</b>		<b>99 500 €</b>	<b>99 500 €</b>	<b>224 500 €</b>
Action 1	324 000 €		99 500 €	99 500 €	224 500 €
Structuration fédérale	324 000 €		99 500 €	99 500 €	224 500 €
<b>Soutien aux sportifs</b>	<b>620 000 €</b>		<b>145 544 €</b>	<b>137 000 €</b>	<b>483 000 €</b>
Action 2	620 000 €		145 544 €	137 000 €	483 000 €
Aides personnalisées (AP)	20 000 €		20 000 €	20 000 €	0 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	120 000 €		30 000 €	30 000 €	90 000 €
Collectif SENIOR - Stages et compétitions	480 000 €		95 544 €	87 000 €	393 000 €
Lettres de missions signées dans CTS-Web	10 471 €		10 471 €	10 471 €	0 €
Action 2	10 471 €		10 471 €	10 471 €	0 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	10 471 €		10 471 €	10 471 €	0 €
Suivi de la santé des pilotes	42 000 €		24 000 €	24 000 €	18 000 €
Action 3	42 000 €		24 000 €	24 000 €	18 000 €
Accompagnement sanitaire préventif	25 000 €		12 500 €	12 500 €	12 500 €
Protection de la santé du pratiquant (SMIR)	17 000 €		11 500 €	11 500 €	5 500 €
<b>Professionnalisation de l'activité</b>	<b>330 000 €</b>		<b>109 000 €</b>	<b>109 000 €</b>	<b>221 000 €</b>
Action 4	330 000 €		109 000 €	109 000 €	221 000 €
Professionnalisation de l'activité	330 000 €		109 000 €	109 000 €	221 000 €
Formation des officiels	20 000 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €
Action 4	20 000 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €
Formations fédérales	20 000 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Sécurité Rallye@Impact des nouvelles RTS</b>	<b>10 000 €</b>		<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
Action 4	10 000 €		5 000 €	5 000 €	5 000 €
Formations fédérales	10 000 €		5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>Coupe de France Karting Féminin (le IMS ne finance pas l'animation nationale : cf guide méthodo p7)</b>	<b>15 000 €</b>		<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
Action 1	15 000 €		10 000 €	10 000 €	5 000 €
Formations fédérales	15 000 €		10 000 €	10 000 €	5 000 €
<b>Auto Sport Academy</b>	<b>4 000 000 €</b>		<b>123 554 €</b>	<b>123 500 €</b>	<b>3 876 500 €</b>
Action 2	4 000 000 €		123 554 €	123 500 €	3 876 500 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	4 000 000 €		123 554 €	123 500 €	3 876 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 769 971 €</b>		<b>757 069 €</b>	<b>748 471 €</b>	<b>5 021 500 €</b>

Dont montant destiné aux aides personnalisées

20 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées

728 471 €

Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées  
- cat 61 (indemnité des CTS)  
- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

10 471 €  
718 000 €

## Annexe 3 - Indemnités de sujétions des cadres techniques

MINISTERE CHARGE DES SPORTS

## CONVENTION D'OBJECTIFS

## FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

## Annexe relative aux indemnités de sujétion des conseillers techniques sportifs

Une subvention globale de 10 471 € est attribuée à la fédération au titre des indemnités de sujétion des agents exerçant des missions de conseillers techniques sportifs auprès de la fédération et dont la liste figure sur le tableau joint, des sujétions spéciales auxquelles ils s'exposeraient dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnisation est fixée selon le barème porté indiqué ci-dessous, les taux moyens indiqués pouvant s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 10%.

(montant annuel)	Directeurs techniques nationaux	Entraîneurs nationaux	Chargés d'une mission nationale
Agent sur contrat de préparation olympique	7 729 €	4 726 €	4 726 €
Autres agents	4 391 €	945 €	945 €

Dans l'hypothèse où la fédération verserait sur ses ressources propres des indemnités spéciales aux agents qu'elle aurait plus particulièrement chargés d'une mission spécifique à son initiative, ces indemnités seront identifiées sous l'intitulé suivant :

En tout état de cause, le montant total des indemnités servies par la fédération tant au titre de la convention d'objectifs que sur ses fonds propres ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur.

La fédération s'engage à déclarer auprès des administrations fiscales et sociales toutes les rémunérations versées.

La fédération communiquera au ministère des sports au plus tard le 28 février 2015 le récapitulatif annuel de l'année 2014 des sommes versées aux agents de l'Etat faisant apparaître de manière distincte les sommes financées sur la subvention ministérielle et celles ouvertes par des ressources propres.

Cet état sera accompagné d'une copie de la déclaration annuelle des salaires (D.A.D.S.) établie pour l'U.R.S.S.A.F.


Nom - Prénom	Fonction	Agent sur contrat		Subvention accordée	
		oui	non	2015	
LOLLIER Christophe	DTN par intérim	X		7 085 €	
LOLLIER Christophe	EN	X		394 €	

TOTAL 7 479 €

+ charges correspondantes 2 992 €

**Total de la subvention 10 471 €**

ANNEXE 4

				Relevé d'identité bancaire	
<b>Code Banque</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>Numéro de Compte</b>	<b>Clé RIB</b>	<b>Cadre réservé au destinataire du relevé</b>	
30056	00123	01230011213	89		
<b>IBAN (Identifiant International)</b>			<b>Code BIC</b>		
FR76 3005 6001 2301 2300 1121 389			CCFRFRPP		
<b>Domiciliation</b>					
HSBC PARIS TROCADERO					
FED FSE DU SPORT AUTOMOBILE					

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittance, etc.).  
 Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.